

Bonnes pratiques d'utilisation du Gringo®

Conséquences de ce classement :

Pour le stockage :

- Les produits T+, T et CMR doivent être séparés des autres substances dans le local phyto
- Maximum 1 tonne de produits toxiques liquides dans le local phytosanitaire



Pour les mélanges :

- Interdiction de tout mélange avec une autre spécialité phytosanitaire

Pour le transport du produit :

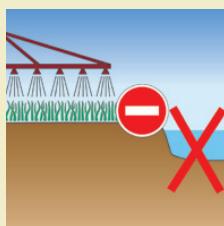
- Maximum 333 kg* de produits toxiques liquides

* Selon dérogations art. 1136 de l'ADR (réglementation transport produits dangereux)



Lors de l'application, éviter toute dérive :

- Respect de la réglementation générale en matière de vitesse du vent (< 19 km/h)
- Respect de la ZNT de 20 m en bordure des points et cours d'eau
- Prise en compte des lieux publics sensibles par mise en place de protections adaptées ou distance minimale de traitement (précisions à venir selon décrets et arrêtés)



NB : Lieux sensibles = terrains de jeux pour enfants, écoles, crèches, halte-garderie, hôpitaux...

393FIEE1214R - 12/2014

Livret “Bonnes pratiques d'utilisation” du Gringo®



- **Gringo®** : marque déposée BASF
- **Autorisation de mise en marché** : n° 2140188
- **Composition** : 250g/l pyriméthanil + 250 g/l dithianon
- **Formulation** : SC
- **Usages et dose autorisés** : tavelure 1,2 l /ha, 2 applications maximum par an
- **Délai d'emploi avant récolte** : 35 jours



Avis de non-responsabilité

Les textes de lois et règlements présentés dans ce document réalisé par BASF France SAS – Division Agro le sont à titre de sensibilisation et d'information générale applicable à la date de rédaction de ce document (novembre 2014). BASF France SAS – Division Agro engage par conséquent l'utilisateur de ce document à se référer aux textes juridiques légalement adoptés et publiés, seuls ces derniers faisant foi, et plus généralement à vérifier toutes informations auprès des sources appropriées et s'assurer de leur mise à jour. BASF France SAS – Division Agro ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de la justesse, de l'exhaustivité, de l'exactitude et de la mise à jour des données et informations présentées dans ce document, ni être tenue pour responsable des éventuels dommages liés à une utilisation directe ou indirecte de ce document.

BASF

We create chemistry

Bonnes pratiques d'utilisation du Gringo®

BASF souhaite attirer l'attention de l'utilisateur de ce produit sur son classement toxicologique et ses conséquences.

Classification du Gringo®

Selon la directive 99/45



T - Toxicité



N - Dangereux pour l'environnement

R23 : toxique par inhalation

R22 : nocif en cas d'ingestion

R36 : irritant pour les yeux

R38 : irritant pour la peau

R43 : peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R40 : effet cancérogène suspecté, preuves insuffisantes

R50/53 : très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Selon le règlement 1272/2008



H331 : toxique par inhalation

H302 : nocif en cas d'ingestion

H319 : provoque une sévère irritation des yeux

H315 : provoque une irritation cutanée

H317 : peut provoquer une allergie cutanée

H351 : susceptible de provoquer le cancer

H400 : très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Bonnes pratiques d'utilisation du Gringo®

Conséquences de ce classement :

Pour la protection de l'opérateur :

Phase	Corps	Mains	Yeux	Poumons
Mélange/ chargement	Blouse ou tablier, manches longues catégorie III type 3 partial body	Gants en nitrile (certifiés EN 374-3)	Lunettes de sécurité ou écran facial	Masque respiratoire A2P3
Application / (avec cabine)	Combinaison de travail (coton/polyester 35 %/65 % d'au moins 230 g/m² avec traitement déperiant	Gants en nitrile (certifiés EN 374-3) usage unique si intervention sur matériel		
Nettoyage pulvérisateur	Blouse ou tablier, manches longues catégorie III type 3 partial body	Gants en nitrile (certifiés EN 374-3)	Lunettes de sécurité ou écran facial	
Application / (sans cabine)	Combinaison chimique de catégorie III type 4 avec capuche	Gants en nitrile (certifiés EN 374-3)		Casque ou cagoule ventilée avec filtre A2P3



Pour la protection du travailleur en rentrée :

- Respect du délai de rentrée de 48 heures
- Port de gants et vêtements de travail couvrant bras et jambes, pour tout travail en rentrée après ce délai de 48 h

Rappel : les mineurs ne peuvent pas manipuler des agents chimiques dangereux